SOMMAIRE :

– I – PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

Page

BUDGET, MODERNISATION ET COORDINATION

ARRETÉ n°2009-00205 du 12/01/09 2

Délégation de signature donnée à Monsieur Daniel AZEMA, Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est,
A R R E T E n°2009-00206 du 12/01/09 3

Délégation de signature donnée à M. Éric GOUNEL, Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Interrégion ***Centre-Est***
A R R E T E n°2009-00207 DU 12/01/09 A R R E T E n°2009-00207 DU 12/01/09..... 4

Délégation de signature donnée à M. Gérard SORRENTINO, Directeur Interrégional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Région Rhône-Alpes
ARRÊTÉ n°2009-00208 du 12/01/09 5

donnant délégation de signature à M. Emmanuel DE GUILLEBON, Directeur Régional de l'Environnement de Rhône-Alpes
A R R E T E n°2009-00209 du 12/01/09 6

Délégation de signature donnée à Mme Florence BARRAL-BOUTET, Chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles
ARRETE PREFECTORAL n°2009-00210 du 12/01/09..... 6

portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés à la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère
ARRETÉ n°2009-00211 du 12/01/09 7

donnant délégation de signature à M. Charles ARATHOON, Directeur départemental de l'Equipement, Délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de l'ISERE
A R R E T E n°2009-00212 du 12/01/09 8

Délégation de signature donnée à M. Charles ARATHOON Directeur Départemental de l'Equipement pour la Redevance d'Archéologie **préventive.**
ARRETE n°2009-00213 du 12/01/09 9

portant délégation de signature à M. Michel CRECHET en qualité de Délégué adjoint de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE)
ARRETÉ 2009-00214 du 12/01/09..... 10

Délégation de signature concernant les Contrats d'accueil et d'intégration

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n°2051 AD

Dépôt légal : 13 janvier 2009

– **I – PRÉFECTURE**

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET ET MODERNISATION

ARRETÉ n° 2009-00205 du 12/01/09

Délégation de signature donnée à Monsieur Daniel AZEMA, Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est,

VU le code de l'aviation civile et notamment les articles R 133- et suivants ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la Direction de la Sécurité de l'Aviation civile ;

VU l'arrêté ministériel n° 13982 du 23 décembre 2008 nommant M. Daniel AZEMA directeur de la Sécurité de l'Aviation civile Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11573 du 29 décembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Daniel AZEMA, directeur de l'aviation civile Centre-Est ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1er- L'arrêté préfectoral n° 2008-11573 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Daniel AZEMA directeur de la Sécurité de l'Aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef en cas de non-respect des conditions définies au livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens du code de l'aviation civile	Article L.123-3 du code de l'aviation civile
2	Autorisation de vol à basse hauteur dans le cadre du travail aérien, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air	Règlement de la circulation aérienne (annexes aux articles D. 131-1 à D. 131-10 du code de l'aviation civile)
3	Autorisation de voltige aérienne	Règlement de la circulation aérienne ; arrêté du 10 février 1958
4	Autorisation d'apposer des marques distinctives sur les hôpitaux et autres établissements pour en interdire le survol à basse altitude	Arrêté du 15 juin 1959
5	Autorisation de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D. 132-2 du code de l'aviation civile
6	Délivrance des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique installées au sol	Articles D.133-19 à D. 133-19-10 du code de l'aviation civile
7	Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs : délivrance, suspension et retrait des agréments des organismes ; délivrance, suspension et retrait des agréments des personnels ; contrôle et prescription de mesures correctives ; nomination de la commission d'aptitude	Décret n° 99-1162 du 29 décembre 1999, articles D. 213-1-1 à D. 213-1-12 du code de l'aviation civile, arrêté du 9 janvier 2001
8	Délivrance et retrait des titres de circulation en zone réservée des aérodromes	Article R. 213-6 du code de l'aviation civile

9	Délivrance, mise en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspension et retrait des agréments des organismes d'assistance en escale ; décision de confier la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale, sélection des prestataires	Article R. 216-11, R. 216-14 et R.216-16 du code de l'aviation civile
10	Servitudes aéronautiques de balisage : décision prescrivant le balisage des obstacles dangereux, l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques, la suppression ou la modification de tout dispositif visuel de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne	Article R. 243-1 du code de l'aviation civile
11	Autorisation relative aux aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation ou à tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques sur les aérodromes à usage restreint et les aérodromes à usage privé	Articles D. 232-4 et D. 233-4 du code de l'aviation civile
12	Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité d'«agent habilité»	Articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile
13	Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité de «chargeur connu»	Articles L. 321-7, R. 321-4 et R. 321-5 du code de l'aviation civile
14	Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité d'«établissement connu»	Articles L. 213-4 et R. 213-13 à R.213-15 du code de l'aviation civile
15	Signature des conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté	Article R. 213-10 du code de l'aviation civile
16	Approbation du programme de sûreté des entreprises de transport aérien mentionnées au II de l'article R 213-1-1	Article R. 213-1-3 du code de l'aviation civile

ARTICLE 3 - En application de l'article 3 du décret n° 2008-1 58 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Daniel AZEMA peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture de l'Isère et publié au recueil des actes administratifs.

Grenoble, le 12 JANVIER 2009

Le Préfet,

signé : Albert DUPUY

A R R E T E n° 2009-00206 du 12/01/09

Délégation de signature donnée à M. Éric GOUNEL, Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Interrégion *Centre-Est*

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la l oi n°83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répart ition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la légis lation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

VU le décret n°88-42 du 14janvier 1988 relatif au ress ort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la d éconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU **l'arrêté préfectoral n°2008-11606 du 29 décembre 2 008 donnant délégation de signature à M. André RONZEL, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Rhône-Alpes-Auvergne par interim ;**

VU **l'arrêté de la Garde des Sceaux, ministre de la justice, en date du 1er décembre 2008 nommant M. Eric GOUNEL directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'*interrégion Centre-Est,* à compter du 1er janvier 2009 ;**

VU **le décret du 11 Décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;**

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

ARRETE

Article 1er – L'arrêté préfectoral n° 2008-11606 susvisé est a brogé.

Article 2 – Délégation est donnée à M. Éric GOUNEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse pour l'interrégion *Centre-Est*, à l'effet de signer pour les établissements et services relevant soit exclusivement soit conjointement du représentant de l'Etat dans le département et du président du conseil général, les correspondances relatives à l'instruction des dossiers concernant :

- **Article 6 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986** :
  * création, transformation et extension d'établissements et services ;
- **Article 18, alinéa 3 et article 19 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986** :
  * tarification des prestations fournies
- **Article 49 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986** :
  * habilitations.

ARTICLE 3 – En application de l'article 3 du décret n° 2008-1 58 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Éric GOUNEL peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'interrrégion Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 12 JANVIER 2009
Le Préfet,
asigné : Albert DUPUY

A R R E T E n° 2009-00207 DU 12/01/09 A R R E T E n° 2009-00207 DU 12/01/09

Délégation de signature donnée à M. Gérard SORRENTINO, Directeur Interrégional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Région Rhône-Alpes

Vu le code de commerce;
Vu le code de la consommation;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complé tée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 r elative à l'administration territoriale de la République,
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère;
Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 1999 portant mutation de M. Gérard SORRENTINO, en qualité de directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à Lyon ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2007 portant nomination de M. Gérard SORRENTINO en qualité de directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région Rhône-Alpes et comportant compétence interdépartementale notamment pour la partie de l'activité exercée dans le département de l'Isère ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2007 portant nomination de M. Gérard SORRENTINO en qualité de directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la

région Rhône-Alpes et comportant compétence interdépartementale notamment pour la partie de l'activité exercée dans le département de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008 -05900 du 1er juillet 2008 donnant délégation de signature à M. Gérard SORRENTINO, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région Rhône-Alpes ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2008 -05900 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard SORRENTINO, directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région Rhône-Alpes à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service dans le département de l'Isère, dans les matières ci-après :

- prélèvement, analyse et expertise des échantillons ;
- hygiène et salubrité ;
- agrément des associations de consommateurs ;

Article 3 : En application de l'article 3 du décret n° 2008- 158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Gérard SORRENTINO peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Grenoble, le 12 JANVIER 2009
Le Préfet,
signé : Albert DUPUY

ARRÊTÉ n° 2009-00208 du 12/01/09

donnant délégation de signature à M. Emmanuel DE GUILLEBON, Directeur Régional de l'Environnement de Rhône-Alpes

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, L. 421-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-1 à R. 412-7 ;

Vu la loi n°77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S)
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée ;

Vu le décret n°78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S)

Vu le décret n°91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, modifié ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif au régime de la délégation de signature

Vu le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE)

n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;

Vu le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Albert DUPUY, préfet de l'Isère ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie et du développement durable du 1er août 2006 nommant M. Emmanuel DE GUILLEBON, directeur régional de l'environnement de la région Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008- 07693 du 26 août 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel DE GUILLEBON, Directeur Régional de l'Environnement de Rhône-Alpes;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral n° 2008- 07693 susvisé est abrogé.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel DE GUILLEBON, directeur régional de l'environnement de Rhône-Alpes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, et au nom du préfet de l'Isère, les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants sur le fondement de l'article L.412-1 du code de l'environnement.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel DE GUILLEBON, directeur régional de l'environnement de Rhône-Alpes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, et au nom du préfet de l'Isère, toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission associés ;

- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

En application de l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Emmanuel DE GUILLEBON peut subdéléguer sa signature aux agents, placés sous son autorité, habilités pour les compétences mentionnées aux articles 2 et 3.
Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur régional de l'environnement de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 12 JANVIER 2009
Le Préfet,
signé : Albert DUPUY

A R R E T E n°2009-00209 du 12/01/09

Délégation de signature donnée à Mme Florence BARRAL-BOUTET, Chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles

VU le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 se ptembre 2003 ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux l ibertés et responsabilités locales ;

VU le code rural, notamment son article D 615-65 créé par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) ;
VU les décrets n°84-1191 modifié et 84-1193 du 28 dé cembre 1984 relatifs à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°97.1202 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche du 1° de l'article 2 du décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires et modifiant les décrets susvisés relatifs à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la pêche et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

… / …

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-05910 du 10 juillet 2 008 donnant délégation de signature à Mme Florence BARRAL-BOUTET, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de l'Isère ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2008-05910 susvisé est a brogé.

Article 2 :Délégation de signature est donnée à Mme Florence BARRAL-BOUTET, directeur adjoint du travail, chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1. récépissé de déclaration ou de renouvellement de déclarations d'hébergement collectif (loi n°73.54 8 du 27 juin 1973)
2. décision d'opposition à l'engagement d'apprentis.

Article 3 : En application de l'article 3 du décret n°2008-15 8 du 22 février 2008 susvisé, Mme Florence BARRAL-BOUTET peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les seules compétences mentionnées à l'article 1.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 12 JA NVIER 2009
Le Préfet
signé : Albert DUPUY

ARRETE PREFECTORAL n°2009-00210 du 12/01/09

portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés à la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux at tributions du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;
VU l'arrêté ministériel du 20 mars 2002 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés passés par le Ministère de la Justice,

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2002 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés du Ministère des Sports,

VU l'arrêté ministériel du 22 août 2002 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés du Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité, services chargés du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, modifiant l'arrêté du 29 avril 2002,

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2003 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés du Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche,

VU l'arrêté du 25 mai 2005 du Ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer nommant M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère à compter du 4 juillet 2005,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-05912 du 25/06/07 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés à la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

… / …

ARRETE

Article 1er – L'arrêté préfectoral n° 2007-05912 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans la limite de ses attributions à :

- M. Charles ARATHOON, directeur départemental de l'Équipement de l'Isère,
- M. Pierre LEMOT, directeur départemental Adjoint de l'Équipement de l'Isère,

pour les affaires relevant des ministères :

- de l'Écologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire,
- de la Santé, de la Jeunesse et du Sport,
- de l'Éducation Nationale,
- de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
- de la Justice,
- du Logement et de la Ville
- des services du 1er Ministre

dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire délégué lui a été octroyée.

Article 3 : La délégation de signature dévolue à l'article 1 est applicable aux catégories de marchés publics et d'accords-cadres suivant et avec les limitations de montants suivants :

Catégories	Montants
Marchés de travaux	La signature des marchés dont le montant est supérieur à 230 000 € HT (deux cent trente mille euros) doit avoir fait l'objet d'une information préalable du Préfet.
Marchés de fournitures ou services	
Marchés de prestations intellectuelles	

De plus, délégation de signature est accordée à M. Charles ARATHOON, directeur départemental de l'équipement de l'Isère, pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur des dépenses du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, affectées au paiement des travaux relatifs à la galerie hydraulique de la Romanche sur le site de Séchilienne, prélevées sur les fonds de prévention des risques naturels majeurs, en ce qui concerne les dépenses liées à l'activité de la direction départementale de l'équipement, dans le cadre de ces travaux.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Charles ARATHOON peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs agents de son service.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 12 JANVIER 2009

Le Préfet

signé : Albert DUPUY

ARRETÉ n° 2009-00211 du 12/01/09

donnant délégation de signature à M. Charles ARATHOON, Directeur départemental de l'Equipement, Délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de l'ISERE

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements.

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU la circulaire n°2004-56 UHC/IUH2 du 25 octobre 2004 relative aux aides au logement dans les territoires d'intervention de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret du 1ER août 2008 portant nomination de M. Pierre SALLENAVE en qualité de Directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU la décision du 20 décembre 2004 du directeur général de l'agence portant délégation de pouvoir au délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de l'Isère ;

VU la décision du 26 juillet 2005 du directeur général de l'agence nommant M. Charles ARATHOON, directeur départemental de l'Equipement, délégué territorial adjoint du département de l'Isère ;

VU **l'arrêté préfectoral n° 2007-02178 du 12 mars 2007 donnant délégation de signature à M. Charles ARATHOON, Directeur départemental de l'Equipement, en qualité de Délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de l'ISERE**

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement, délégué territorial adjoint,

DECIDE :

ARTICLE 1 : **l'arrêté préfectoral n° 2007-02178 susvisé est abrogé**

ARTICLE 2 : De donner délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département, dans le cadre de son ressort territorial et de ses attributions et compétences à l'effet d'instruire, proposer ou signer les décisions suivantes :

a- Instruction des opérations éligibles aux aides de l'agence nationale pour la rénovation urbaine selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'ANRU.

b- Décisions de subvention concernant les opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent.

c- Par anticipation à la signature de la convention, les décisions de subvention concernant les opérations pré conventionnées répertoriées dans l'avis du Comité d'Engagement de l'agence selon les modalités définies dans le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent.

d- Décisions de subvention concernant les opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU sous réserve de ne pas excéder 1,5 millions d'euros de subvention par opération et 5 millions d'euros de subvention par quartier;

e- Décisions de subvention concernant les opérations urgentes conduites pour l'achèvement ou la préfiguration d'un projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération;

f- Décisions concernant les subventions et agréments pour la construction, et l'acquisition de logements locatifs aidés (prêts locatifs à usage social « PLUS », prêts locatifs à usage social pour la démolition construction « PLUS CD » et prêts prêt locatif aidé d'intégration « PLAI ») : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, modification, dérogations, prorogation des délais d'achèvement des travaux, dépassement des prix de référence, transfert des prêts (art. R 331-1 à R 331-16 du code de la construction et de l'habitation) ;

g- Décisions relatives aux subventions pour majoration de surcharges foncières: octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (art. R 331-24 à R 331-31 et art. R. 381-1 à R381-6 du code de la construction et de l'habitation) ;

h- Décisions relatives aux subventions et agréments pour l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogations au montant des travaux éligibles et au taux de la subvention, prorogation de délais d'achèvement des travaux (art. R.323-1 à R.323-12 du code de la construction et de l'habitation) ;

i- Liquidation (calcul) du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

j- Certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Charles ARATHOON peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs agents de son service.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

ARTICLE 4 : **Le Préfet, délégué territorial de l'ANRU, et le directeur départemental de l'Equipement, délégué territorial adjoint, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.**

Grenoble, le 12 JANVIER 2009

Le Préfet

Délégué territorial de l'Agence Nationale

pour la Rénovation Urbaine

signé : Albert DUPUY

A R R E T E n°2009-00212 du 12/01/09

Délégation de signature donnée à M. Charles ARATHOON Directeur Départemental de l'Equipement pour la Redevance d'Archéologie préventive.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9 paragraphes I et III,

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'article L.332-6-4° du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère;

VU l'arrêté du 25 mai 2005 du Ministre de l'Equipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer nommant M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère à compter du 4 juillet 2005 ;

VU l'arrêté n° 2007-02179 du 12 mars 2007 donnant délégation de signature à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Equipement pour la Redevance d'Archéologie préventive.

Sur proposition du secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2007-02179 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement de l'Isère ;

à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Charles ARATHOON peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs agents de son service.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 12 JANVIER 2009

Le Préfet

signé : Albert DUPUY

ARRETE n°2009-00213 du 12/01/09

portant délégation de signature à M. Michel CRECHET en qualité de Délégué adjoint de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE)

VU la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 relative à l'égalité des chances ;

VU le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) ;

VU le décret du 1er août 2006 portant nomination du directeur général de l'ACSE ;

VU le décret du 16 février 2007 nommant M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE

VU le décret du 23 mars 2007 nommant M. Christian AVAZERI, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN

VU le décret du 20 décembre 2007 nommant M. Michel CRECHET, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 3 décembre 2008 nommant M. François LOBIT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-00598 du 23 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Michel CRECHET, Délégué Adjoint de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE)

M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère, Délégué de l'ACSE pour le département

ARRETE

Article 1 : l'arrêté préfectoral n° 2008-00598 susvisé est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, à M. Michel CRECHET, délégué adjoint de l'ACSE pour le département, pour signer, au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'ACSE pour le département, notamment :

- ✓ les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000€ par acte,
- ✓ les notifications de rejet de subvention
- ✓ les documents d'exécution financière du budget du département.

Article 3 :

Pour les contrats urbains de cohésion sociale situés sur le territoire de l'arrondissement de Vienne dont la sous-préfecture assure le suivi, délégation est donnée à :

M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de Vienne pour signer :

- ✓ Les décisions de notification de subventions des contrats urbains de cohésion sociale de l'agglomération Viennoise et de la commune de Chavanoz
- ✓ Les décisions d'irrecevabilité de rejet de subventions des contrats urbains de cohésion sociale de l'agglomération Viennoise et de la commune de Chavanoz

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de Vienne, la délégation qui lui est donnée sera exercée par M. Christian AVAZERI, Sous-Préfet de La Tour du Pin.

Article 4 :

Pour le contrat urbain de cohésion sociale situé sur le territoire de l'arrondissement de La Tour du Pin dont la sous-préfecture assure le suivi, délégation est donnée à :

M. Christian AVAZERI, Sous-Préfet de La Tour du Pin pour signer :

- ✓ Les décisions de notification de subventions des contrats urbains de cohésion sociale des Portes de l'Isère
- ✓ Les décisions d'irrecevabilité de rejet de subventions des contrats urbains de cohésion sociale des Portes de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. M. Christian AVAZERI, Sous-Préfet de La Tour du Pin, la délégation qui lui est donnée sera exercée par M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de Vienne.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au-delà du seuil de 90 000€.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CRECHET, délégué adjoint de l'ACSE, délégation est donnée à M. François LOBIT, Secrétaire Général, à l'effet de signer au nom du délégué de l'ACSE :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000€ par acte, et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget du département.

Article 7 - Le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de La Tour du Pin et le Sous-Préfet de Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 12 JANVIER 2009
Le Préfet,
Délégué de l'ACSE,
signé : Albert DUPUY

ARRETÉ 2009-00214 du 12/01/09

Délégation de signature concernant les Contrats d'accueil et d'intégration

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n°2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité, qui a modifié notamment l'ordonnance n°45-2648 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France ;
VU la loi n°2003-1176 du 10 décembre 2003 modifiant la loi n°52-893 du 25 juillet 1952 relative au droit d'asile ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements.

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;
VU **l'arrêté préfectoral n° 2006-11423 du 15 décembre 2006 donnant délégation de signature concernant les contrats d'accueil et d'intégration;**

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral n° 2006-11423 susvisé est abrogé.
ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Patricia JALLON, Directrice des Services aux Usagers (DSU)

à l'effet de signer les contrats d'accueil et d'intégration.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia JALLON, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Laurence TUR, Chef du Bureau des Etrangers à la Direction des Services aux Usagers.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 12 JANVIER 2009
Le Préfet
signé : Albert DUPUY